Commune de

Ligné

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°5/5

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 20/06/2019 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,
Le Maire,

ARRETE LE : 20/06/2019
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chesdécimal
Rue Jean Monnet
70100 Pusey-Marnaizin
Tél 03 27 90 36 00

Val-de-Loire
Parc Tertiaire Meridia
Rue des Pothiers Granges
45680 Gaubertin
Tél 02 45 72 46 39

Seine Normande Le Havre
280 Boulevard François Sarl
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 33 08

Seine Normande Evreux
Bât. A Rive Droite Eure Business
2400 rue Clément Ader - BP. 3
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 52 58 12

Grand-Est
Espace Tertia Croix
Rue Tertia Croix
51000 Châlons-en-Champagne
tél. 03 26 69 05 02

Légende

- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Uei : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ul : Secteur urbain destiné aux équipements

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUl : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- 2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Al : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier
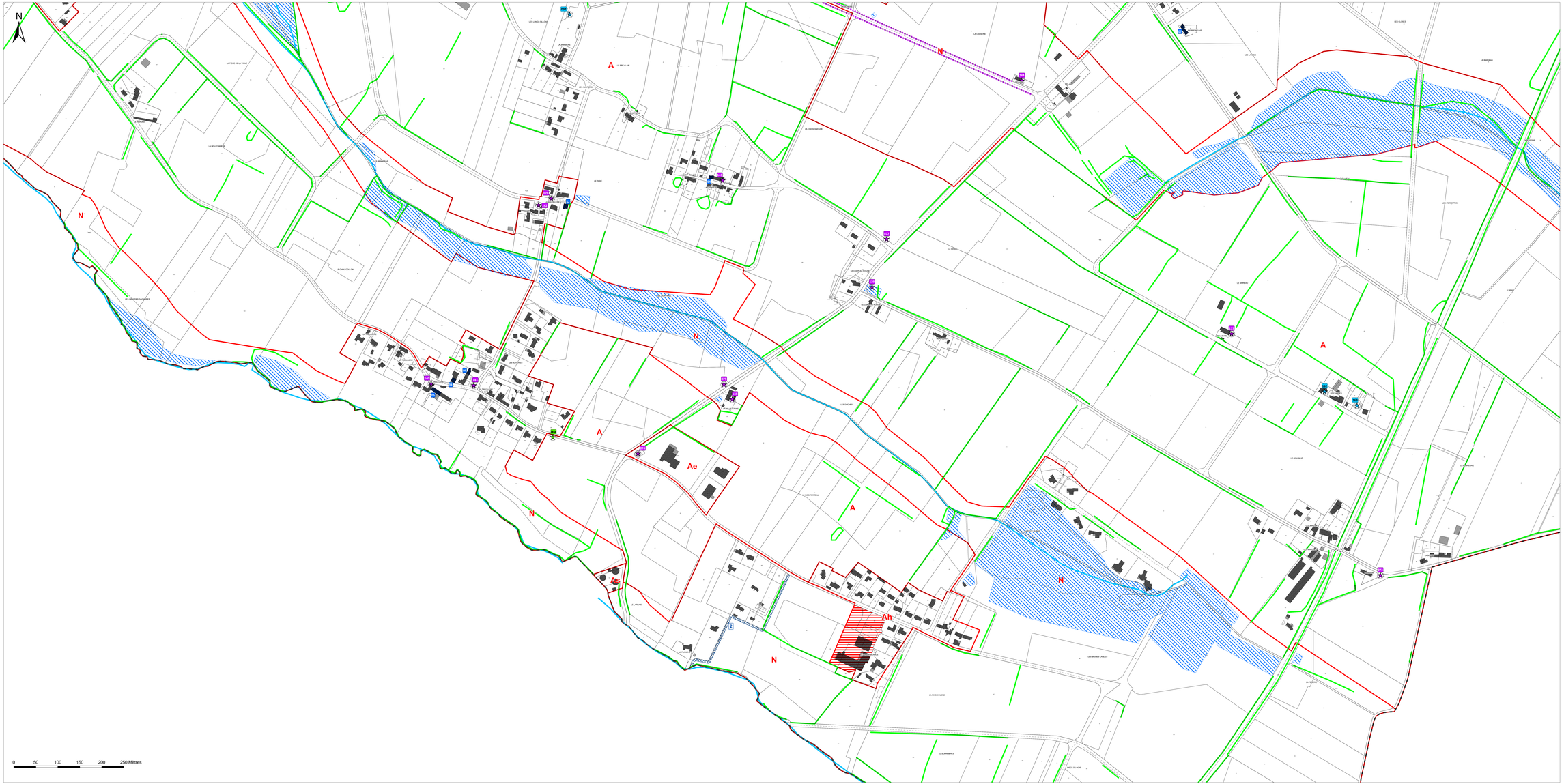
N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1252 m²	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1946 m²	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	21205 m²	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune